



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Grandes surfaces

Question écrite n° 8804

#### Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le problème que pose, pour les salaires des grandes surfaces, l'ouverture des magasins le dimanche. En effet, son collègue chargé du commerce et de l'artisanat a récemment fait des déclarations sur le dépôt d'un prochain projet de loi autorisant l'augmentation du nombre de dérogations d'ouvertures des commerces le dimanche (art L 221-19 du code du travail). Cette intention de modifier le cadre législatif actuel suscite une vive émotion des salariés concernés. En effet, le chiffre d'affaires de ces magasins se reporterait sur sept jours au lieu de six, les contrats Temps partiel déjà reportés sur six jours par semaine se verraient remis en cause du fait de la répartition sur sept jours. Les heures complémentaires effectuées par ces temps partiel disparaîtraient d'office, d'où une baisse de leur pouvoir d'achat. Les employeurs déplaceront les jours de travail de ces contrats Temps partiel vers le dimanche et les emplois qui pourraient être créés ne le seront plus. Le contrôle serait difficile voire impossible. Les questions économiques, sociales et d'emplois, mais aussi et surtout la sécurité risquent de se détériorer. Les salariés des grandes surfaces effectuant des nocturnes doivent déjà faire face, en fin de travail (22 h 30-23 heures) à des problèmes d'insécurité très fréquents. Il semblerait donc que ce projet d'ouverture dominicale suscite une désapprobation quasi générale des salariés des grandes surfaces qui y voient leur condition de vie sociale et familiale se dégrader. Il serait donc nécessaire, semble-t-il, que toute éventuelle modification législative du statut actuel tienne largement compte de l'avis des salariés concernés. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser ses intentions en ce domaine.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les déclarations dont fait état l'honorable parlementaire n'ont fait, à ce jour, l'objet d'aucun dépôt de projet de loi de la part du Gouvernement. Pour ce qui le concerne, le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle a confirmé à de multiples reprises son attachement au principe du repos dominical qui constitue la règle pour les salariés. Néanmoins, depuis plusieurs années et récemment encore, des difficultés sont apparues dans certains secteurs économiques ou zones du territoire - notamment dans les stations touristiques - pour assurer le respect des dispositions actuelles sur le repos dominical des salariés et la fermeture des commerces le dimanche. Aussi, le ministre du travail et le ministre du commerce et de l'artisanat ont-ils confié à M Yves Chaigneau, président de la section du travail du conseil économique et social, une mission tendant, après une large concertation avec l'ensemble des partenaires concernés, à rechercher si le système actuel devrait et pourrait faire l'objet d'adaptations et de définir, dans l'affirmative, les procédures les plus appropriées pour en permettre la mise en œuvre.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Raoult](#) • [ric](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8804

**Rubrique** : Commerce et artisanat

**Ministère interrogé** : travail, emploi et formation professionnelle

**Ministère attributaire** : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 30 janvier 1989, page 441